

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

Avis public est donné par la soussignée que le Conseil municipal de la Ville de Marieville adoptera, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 à 19 h 30 qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville de Marieville, au 682, rue Saint-Charles, le règlement suivant :

Règlement numéro 1153-1-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville » ».

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin qu'une règle soit introduite par laquelle il est interdit aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projet, de contrat et de subvention pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce code prévoit également qu'en cas de non-respect de cette interdiction, des sanctions seront applicables.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Marieville, au bureau de la greffière adjointe au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi 8 h 30 à 12 h.

Donné à Marieville, le vingt-cinq août deux mille seize (25 août 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 16-34